



Conakry, le... **06 AOÛT 2026**

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE LA BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE (BCRG)

Objet : Mise en garde du public contre les offres d'investissement frauduleuses adossées aux crypto-actifs et aux systèmes d'enrichissement rapide

La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) constate avec inquiétude la récurrence de campagnes d'information et de sollicitation du public, menées à travers divers réseaux sociaux et plateformes numériques, promettant des gains financiers rapides, garantis et disproportionnés adossés aux crypto-actifs.

La Banque Centrale tient à apporter à l'attention de l'opinion publique les clarifications et mises en garde suivantes :

1. Absence de cours légal et de garantie officielle

Conformément aux dispositions de la Loi portant Statuts de la BCRG, le **Franç Guinéen (GNF)** est la seule monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée. Les crypto-actifs (Bitcoin, monnaies virtuelles) ne constituent pas une monnaie légale. Ils ne sont ni régulés, ni garantis par la Banque Centrale ou par une quelconque autorité publique.

2. Absence d'agrément des promoteurs

La BCRG n'a délivré **aucun agrément ni autorisation** à des entités, entreprises ou individus exerçant des activités de collecte de fonds publics, de placement, de négoce ou d'investissement en crypto-monnaies en Guinée. Toute entité exerçant de telles activités opère dans l'illégalité absolue et s'expose aux sanctions prévues par la réglementation financière et le Code pénal.

3. Nature frauduleuse des offres

Ces mécanismes d'investissement comportent toutes les caractéristiques d'escroqueries financières de type pyramidal (*systèmes de Ponzi*), où les gains des premiers souscripteurs sont payés par les apports des suivants jusqu'à l'effondrement inévitable du système, entraînant la perte totale des économies engagées.

4. Injonctions et consignes de prudence

La BCRG invite les citoyens, les épargnants et les acteurs économiques à la plus grande vigilance et leur recommande vivement de :

- ✓ **S'abstenir strictement** de verser des fonds ou de participer à des schémas d'investissement non agréés ;
- ✓ **Vérifier systématiquement** la qualité d'établissement agréé par la BCRG avant d'effectuer toute opération de placement de fonds ou de souscription à des produits financiers ;

vc - P - JH

- ✓ **Signaler aux autorités compétentes** toute sollicitation ou tentative de collecte de fonds suspecte.

La Banque Centrale rappelle que les Établissements de Monnaie Électronique (EME) et les Prestataires de Services de Paiement (PSP) ont reçu des instructions fermes afin d'identifier, de bloquer et de signaler tout compte de paiement ou portefeuille électronique utilisé à des fins d'escroquerie financière.

La BCRG réaffirme son engagement constant à protéger les épargnants, à veiller à la sécurité des systèmes de paiement et à préserver la stabilité du secteur financier national.

Conakry, le 6 août 2026

La Banque Centrale de la République de Guinée

